

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Robert Aebi demandant ce que fait le coordinateur romand des écoles de police

### **Rappel de l'interpellation**

*Suite à différentes informations, il semble qu'un ancien commandant de police cantonale fonctionne, depuis quelques mois, comme coordinateur romand des écoles de police.*

*Questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Quel est le cahier des charges et la mission de ce coordinateur romand ?*
- 2. Quel est le budget correspondant à cette fonction (y compris les infrastructures, le personnel qui travaille au service de cet officier et les divers frais) ?*
- 3. Quel est le montant de la participation de l'Etat de Vaud à ce budget ?*
- 4. Quelle est l'utilité de cette fonction pour le canton de Vaud ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*Trelex, le 16 mars 2010. (Signé) Jean-Robert Aebi*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1 PRÉAMBULE**

Le 30 juin 2005 a été conclue une convention entre les Conseillers d'Etat en charge de la police des cantons romands, réunis au sein de la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP), relative à la fonction de coordinateur des écoles romandes de police.

Partant du constat qu'une structure régionale de formation unique n'était pas encore réalisable, cette convention a créé la fonction de coordinateur. Son but est de garantir l'harmonisation de la formation des policiers, au sein des écoles existantes, dans la perspective :

- d'obtenir le niveau du brevet de policier 1 dans l'ensemble des écoles ;
- d'assurer la formation des formateurs ;
- de garantir la mise en œuvre du programme de formation adopté par la CLDJP ;
- de veiller aux collaborations entre les écoles et aux synergies qui en découlent.

Le mandat de coordinateur a été attribué dès l'origine, par voie d'appel, à M. Laurent Krügel, ancien commandant de la police du Canton de Neuchâtel. Après une durée initiale de deux ans et six mois prévue par la convention, ce mandat a été renouvelé d'année en année. Il est actuellement reconduit jusqu'au 31 janvier 2011.

M. Laurent Krügel cessera ensuite cette activité pour raison d'âge. Dès lors, la CLDJP sera amenée à se prononcer sur la reconduction de la fonction et, cas échéant, sur la désignation de la personne appelée à

lui succéder. La décision en la matière sera prise à l'occasion de la session d'automne de la CLDJP.

## **2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES**

### *1. Quel est le cahier des charges et la mission de ce coordinateur romand ?*

Le cahier des charges du coordinateur figure en annexe à la convention du 30 juin 2005. Il comprend les 13 points suivants :

1. Application des décisions prises au niveau fédéral
2. Liaison avec le centre de formation au niveau suisse (ISP)
3. Suivi de la formation et de la qualification des enseignants
4. Participation aux organes de direction spécialisés aux plans régional et Suisse
5. Harmonisation des programmes d'enseignement
6. Harmonisation des moyens didactiques
7. Analyse en continu des besoins de formation
8. Création d'une identité romande
9. Suivi des examens de brevet
10. Organisation de modules communs
11. Echanges de compétences entre les écoles romandes de police coordonnées
12. Coordination des calendriers respectifs
13. Autres : mandats confiés par les commandants de police concernés avec l'approbation de la CLDJP

Le coordinateur remet un rapport d'activité annuel à la CLDJP, par l'intermédiaire des commandants de police concernés.

### *2. Quel est le budget correspondant à cette fonction (y compris les infrastructures, le personnel qui travaille au service de cet officier et les divers frais) ?*

Les cantons signataires de la convention prennent en charge la rémunération et les frais liés à l'exécution du mandat, qui comprennent également ceux de l'appui administratif et logistique adéquats. La convention prévoit que le montant global ne dépasse pas CHF 150'000.- par an, étant entendu que ce mandat est évalué à un 60% d'équivalent plein temps.

Le coordinateur, mandataire, soumet son budget aux cantons mandants, une fois par année pour la fin du premier trimestre. Le département de la police du canton dont est issu le coordinateur (actuellement Neuchâtel) facture la somme nécessaire aux cantons ayant adhéré à la convention, sur la base d'un décompte trimestriel établi par le mandataire.

### *3. Quel est le montant de la participation de l'Etat de Vaud à ce budget ?*

La répartition des frais entre les cantons se fait au pro rata de la population selon le recensement de l'année 2000, soit 35,5 % pour le Canton de Vaud.

Par exemple, la participation vaudoise représente CHF 10'834.- pour le premier trimestre 2010, ce qui correspond à l'ordre de grandeur des factures habituelles en la matière.

### *4. Quelle est l'utilité de cette fonction pour le canton de Vaud ?*

L'engagement du coordinateur contribue notamment à assurer un suivi et une cohérence dans le domaine de la formation au niveau romand, mais aussi national.

En particulier, il engage des réflexions concernant les dossiers suivants :

- la création d'une école romande de police ;
- la réalisation d'un concept de recrutement commun ;
- la collaboration accrue avec les autres organes actifs dans le cadre de la sécurité intérieure (corps des gardes- frontière, sécurité militaire) ;
- les travaux des chefs d'instruction de la Suisse romande, de Berne et du Tessin (dont le

- coordinateur préside la conférence) ;
- la participation à l'organe de coordination nationale regroupant les quatre écoles de police romande et l'Institut suisse de police ;
  - l'édition de moyens d'enseignement ;
  - la participation aux sessions d'examens du brevet fédéral.

Du point de vue du Canton de Vaud, l'activité du coordinateur permet de conserver un regard sur le suivi de ces dossiers, via la CDLJP, et la possibilité de faire éventuellement valoir ses arguments le plus tôt possible.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*